

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

Compte-rendu

Conseillers en fonction :
27

Conseillers présents :
15

Séance du mardi 24 septembre 2019 à 20H

Quorum : 14

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Votants : 22

Etaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Laurence NICOLAS, Marie José HENNEQUIN, Corinne FRIOT, Marie-Hélène JARRIER, Laura TARED, Josiane BARBIER, Isabelle MEZALTARIM,

Messieurs Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Marc BOURGUIGNON, Bernard ADAM, Jean-Louis CAGNARD,

Ont donné procuration : Danièle BEHR à M. HASSER, Valérie HAZEMANN à Mme DIEDRICH, Antonella FRATTA à M. BRANDEBOURGER, Christine DELMOULY à Mme NICOLAS, Gérard VINCENT à M. SIMEAU, Jean-Paul BALTES à M. ARRIAT, Claude BOULANGE à Mme TARED

Excusé : Stéphane ZORETIC, Stéphane WAGNER

Absents : Girolama SPRENGER, Anne WALTER, Isabelle PECQUEUX,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRANDEBOURGER

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 mai 2019 est adopté par les élus. Monsieur le Maire fait lecture de 2 remarques reçues :

- de la part de M. Vincent qui sollicite l'ajout suivant :

« M. Vincent souligne également la qualité du personnel, son engagement ainsi que le travail du Comité Directeur dans cette période délicate »

- de la part de Mme Friot :

« Monsieur le Maire, cher Henri,

Si le compte-rendu du dernier Conseil Municipal relate bien ma question, demandant « pourquoi le Président de l'Association, gérant la Maison de Retraite Pierre HERMENT, n'était pas présent », il n'est pas fait état, sur ce même compte-rendu, de votre réponse précisant que celui-ci avait été invité mais qu'il avait refusé de venir ! Et que de toutes façons, le Président et les membres du C.A. (dont la plupart font partie de notre Conseil Municipal) sont complètement d'accord sur la proposition de D.S.P.

Pour en avoir le cœur net, j'ai assisté à l'A.G. de la Maison de Retraite, qui se déroulait quelques jours après le Conseil Municipal, et à ma grande surprise, j'ai

entendu le Président Jean Louis HERMENT, dire son indignation et même son écœurement qu'une telle décision soit prise lors du Conseil Municipal sans qu'il soit informé de l'ordre du jour et même convié, ce qui était un minimum !

Je considère donc que le vote à l'unanimité de ce point lors du dernier Conseil, doit être annulé, les éléments portés à notre connaissance étant tronqués, voir complètement faussés. Le vote doit être considéré comme nul !

Merci de bien vouloir rectifier ce point. »

Monsieur le Maire s'adresse alors à Mme Friot et lui suggère de lancer un recours devant les instances administratives si besoin.

Inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

Les élus acceptent, à l'unanimité, d'inscrire un point supplémentaire concernant le projet de chauffage urbain sur la commune.

Décision modificative n°1

Des travaux sont à réaliser en urgence à la maison de retraite Pierre Herment pour la création de deux chambres d'accueil temporaire, inscrite dans la convention entre l'Association de gestion, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental. Sans cette réalisation, l'ARS baisserait ses subventions à l'Association de gestion de 20 000 € par an. Cela aurait pour conséquence de mettre à mal l'équilibre financier de la maison de retraite.

A cette création s'ajoute la modification profonde du système de désenfumage afin de le mettre aux normes actuelles, ce qui est indispensable pour avoir l'accord des pompiers pour l'ouverture de ces deux chambres.

Le montant total de ces travaux ainsi que les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 483 799 € TTC. Une ligne étant déjà ouverte sur le budget primitif "programme Résidence Pierre Herment" pour 115 000 €, il convient d'inscrire 368 799 € arrondi à 370 000 € en dépenses d'investissement ainsi qu'une somme identique en recettes d'investissement correspondant à un emprunt.

Cet emprunt sera « neutralisé » sur les budgets annuels à venir par le loyer touché par la commune qui est d'environ 115 000 €.

Par ailleurs, la construction d'un club house, qui clos l'aménagement du complexe sportif, s'élève à 118 103,90 € TTC. 120 000 € sont inscrits au budget primitif, programme "201401 gymnase". 16 087,80 € ont été dépensés pour solder l'opération abords du gymnase. Il reste donc de disponible 103 912,20 €.

Il convient donc d'abonder la ligne de 14 191,70 € arrondis à 15 000 €.

Mme Tared demande s'il n'y a pas d'autre alternative à l'emprunt, des capacités d'autofinancement, notamment.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'être opportuniste et de profiter des taux d'intérêt bas.

M. Brandebourger ajoute que l'autofinancement est déjà affecté à d'autres opérations à venir. Dans le cas présent, le principe est de rembourser l'emprunt avec une part de loyer annuel versé à la commune, comme ce fut le cas pour les emprunts liés à la création de la MAPA.

Monsieur le Maire indique que ce projet est une nécessité absolue sinon ces 2 chambres seront affectées à d'autres établissements. Ainsi, le vote de cette décision modificative est un signal fort en direction de l'Agence Régionale de Santé et du Département.

Monsieur le Maire explique également que l'ARS ne veut pas d'une remise à plat du statut de l'établissement et préfère le statu quo. La délégation de service publique semble pourtant la solution la plus adéquate pour la pérennité de l'établissement. Les études effectuées par l'avocat le confirment. Néanmoins, il n'est pas question d'entrer en contentieux avec les donneurs d'ordre.

Mme Tared s'interroge sur de possibles travaux supplémentaires réclamés par le gestionnaire.

M. Brandebourger répond que ces travaux sont complexes car réalisés dans un milieu habité. Nécessairement, des rafraichissements seront à prévoir, la toiture terrasse, les façades ... sont également à rénover, sans compter les chaudières âgées. Le total de ces travaux s'élève à plus de 2 millions d'euros et c'est bien le fond du problème.

Pour des travaux concernant :

- la création de deux chambres d'accueil temporaire et la mise aux normes actuelles du système de désenfumage de la Maison de retraite P. Herment,
- le financement d'un club house pour le complexe sportif.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°1 suivante au budget primitif :

Dépenses d'investissement :

Programme 200201 article 2188 Résidence P. Herment :	+ 370 000 €
Programme 201401 article 2313 Gymnase :	+ 15 000 €
Programme 201801 article 2313 bâtiment périscolaire :	- 15 000 €

Recettes d'investissement :

Programme 200201 article 1641 P. Herment emprunt :	+ 370 000 €
--	-------------

Chauffage urbain

L'Usine d'Electricité de Metz projette, pour 2020, d'installer un réseau de chauffage urbain sur une partie de la commune.

Dans ce cadre, il est proposé de raccorder des bâtiments communaux. Chaque bâtiment municipal a en effet sa chaudière, parfois très ancienne comme le fait remarquer M. Adam.

Les bâtiments concernés sont : le gymnase, le centre socio culturel, la mairie, l'école oiseau bleu et l'annexe de l'école Paul Verlaine.

M. Brandebourger explique ainsi que dans le cadre de la rénovation de l'annexe Verlaine, il était prévu de changer le matériel. Ce projet de l'UEM vient à point nommé.

Monsieur le Maire estime que c'est une réelle opportunité pour la commune. Ce projet ne concerne que les ensembles collectifs, la technologie est encore onéreuse pour les maisons individuelles. Le coût de l'énergie fournie (consommation et abonnement) correspond au coût du gaz. Cependant les avantages sont multiples :

- Simplicité extrême des sous-stations,
- Maintenance très faible, assurée par l'UEM
- Capacité d'intervention d'UEM 24h/24h toute l'année,
- Energie produite pour un minimum de 60% à base de biomasse, donc une réelle volonté d'une énergie plus propre
- Installation peu chère (pour exemple le seul changement des deux chaudières de la mairie a été estimé à 85 000 € environ).
- Tous les bâtiments concernés bénéficieront d'équipements neufs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à signer le devis de l'UEM,
- décide d'inscrire ces crédits au budget primitif 2020, section dépenses pour 72 072€ TTC.

Metz Métropole : Plan de déplacement urbain métropolitain

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Métropolitain a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains de Metz Métropole.

Le PDU fixe les principes régissant l'organisation des déplacements et du transport de personnes et de marchandises, ainsi que la circulation et le stationnement. Il définit et planifie l'action publique qui sera mise en œuvre. Au-delà des objectifs définis par les élus, il doit suivre les orientations fixées par la loi.

Le Ban-Saint-Martin est concerné par l'ensemble des actions mais certaines touchent directement son territoire comme l'inscription du projet de passerelle piétonne en lien avec le terminus B du Mettis (conditions pour bénéficier de fonds européens), l'amélioration de la ligne 5 de bus, la réalisation d'une piste cyclable avenue Henri II.

L'objectif est, en effet, de réduire la part de l'automobile dans la métropole. Pour ce faire, la priorité est donnée aux bus, les couloirs de circulation sont réduits, les feux tricolores sont également changés et déplacés pour plus de visibilité et/ou de sécurité.

Mmes Hennequin intervient pour indiquer les problèmes de circulation de bus au carrefour de la rue St Sigisbert. Monsieur le Maire demande un peu de patience, que les travaux soient achevés avant de juger.
Pour conclure, il révèle la part des déplacements à pieds s'avère bien plus importante qu'imaginée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, sans remarque, à l'unanimité, sur le projet de PDU métropolitain.

Metz Métropole : Convention de prestations de services informatiques

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. L'objectif est de faire profiter les communes de la métropole, qui le souhaitent, de prestations de services à la fois pour maîtriser leurs coûts de fonctionnement et/ou pour les faire bénéficier de services spécialisés dont elles ne disposent pas forcément en interne.

Ainsi, la plateforme de services en ligne, et plus particulièrement, aux signalements d'anomalies sur le domaine public commence à bien fonctionner et s'avère simple d'utilisation, comme le souligne M. Simeau. Néanmoins, les réponses apportées par Metz Métropole ne sont pas encore totalement satisfaisantes.

Il reste encore des soucis à régler au niveau des points de regroupement, régulièrement encombrés. Mme Friot mentionne des incivilités et l'apparition de rats, rue Foch et demande quelles sont les solutions pour y remédier.

Monsieur le Maire déclare que la métropole est entourée d'agglomérations qui pratiquent la pesée des ordures ménagères. Certains habitants profitent de leur venue sur Metz pour déposer, au passage, leurs sacs de détritux mais sanctionner ce type de comportement n'est pas aisé.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, une convention de prestations de services informatiques avec Metz Métropole afin de :

- procéder à la refonte du site web sur la base du générateur de sites proposé par Metz Métropole
- accepter que la commune soit raccordée à la plateforme de services en ligne, et plus particulièrement, aux signalements d'anomalie sur le domaine public.

Police intercommunale : renouvellement de la convention avec Woippy

La convention définissant les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement du dispositif intercommunal de police municipale avec les communes adhérentes a été signée pour une durée de trois ans. Cette convention expirant le 31 décembre 2019

Monsieur le Maire décrit 2 épisodes houleux qui viennent de se produire sur le ban communal: un match de football (US B.S.M face à Woippy) et des frictions, à huit jours d'intervalle, entre bandes rivales. Il souligne le travail effectué par la Police

intercommunale et la nouvelle organisation, manifestement plus proche du terrain, mise en œuvre par la Police nationale.

Mme Tared demande où seront installées les futures caméras de surveillance. M. Brandebourger cite le terrain de football, le parking O.Zollinger, la place de la Hottée de pommes, la mairie et le parking du Ru-Ban.

L'installation est prévue semaine 41

Monsieur le Maire fait état également de jeunes, de la commune, fortement alcoolisés au bassin de rétention. Il explique qu'il a de nouveau écrit au Président du Conseil Départemental à propos des adolescents du Centre départemental de l'enfance.

Départ de Mme Friot à 21H15.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte la nouvelle convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements du dispositif intercommunal de police municipale.

- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Préfecture : Cession de la sirène du réseau national d'alerte de l'Etat

La sirène installée en mairie, propriété de l'Etat, ne fait plus partie du réseau national d'alerte depuis 2016. En effet, ce système composé de 3 900 sirènes était, selon l'Etat, devenu obsolète car principalement destiné en cas d'attaque aérienne.

Afin de conserver la possibilité d'utiliser, à des fins de sécurité, cet équipement, il est proposé que la commune en devienne propriétaire, l'acquisition se faisant à titre gracieux.

M. Adam suggère que la Commune mette en œuvre un système d'alerte par smartphone en cas de risque d'inondations. M. Brandebourger explique que les messages préfectoraux diffusés sont souvent alarmants et exagérés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de conserver et de devenir propriétaire de cette sirène,

- autorise M. le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat.

Jeunesse : Bilan des animations estivales, rentrée scolaire et périscolaire

Bilan effectué par M. ARRIAT, adjoint à la jeunesse :

- fréquentation régulière mais baisse des effectifs de l'animation estivale, pour partie due à la chaleur. Les élus soulignent la qualité de l'éveil à la musique et du judo.

- baisse des effectifs scolaires mais proportion plus importante d'enfants inscrits au périscolaire.

- arrivée de 3 nouvelles enseignantes, poursuite du programme d'équipement des classes en informatique.

La livraison du programme de logements, avenue du général de Gaulle, risque de poser des soucis de sureffectifs dans les écoles.

Personnel : Evolution du RIFSEEP

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2017 a défini le nouveau régime indemnitaire des agents dénommé RIFSEEP.

Or, après 2 ans de mise en œuvre, les responsables administratifs ont constaté des comportements anormaux : agents souffrant voire malade en poste, prise de congés au lieu d'arrêts maladie pour ne pas voir les primes impactées.

Mme Tared s'insurge et déclare qu'il est illégal d'impacter les primes en raison des arrêts maladie.

M. Cagnard demande si la procédure est la même dans toutes les communes.

Le Directeur Général des Services répond que la mise en œuvre du RIFSEEP a été attentivement étudiée, approuvée à l'unanimité par les élus et validée par la Préfecture.

Les règles d'abattement en cas de maladie s'appliquent au RIFSEEP, comme dans la plupart des autres régimes indemnitaires. Par ailleurs, au regard du principe de libre administration des communes, celles-ci élaborent leur propre régime indemnitaire. Néanmoins, une certaine harmonisation a été recherchée entre les communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire évoque le faible turn-over des agents vers d'autres collectivités et l'attrait de ces postes fortement polyvalents.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier deux points du RIFSEEP :

- Le premier concerne les retenues pour jour d'absence médicale.

➤ **Nouvelle rédaction :**

- « Pour ce qui concerne l'IFSE :

1/60^{ème} d'abattement par jour d'absentéisme médical (tous motifs sauf maternité et paternité) calculé sur l'année civile. L'abattement ne peut dépasser la moitié de l'IFSE de l'agent. L'abattement ne sera applicable que pour l'agent ayant plus de 5 jours d'absentéisme médical dans l'année civile et à compter du 6^{ème} jour.

L'application de cet abattement s'effectue sur l'ensemble de l'année civile qui suit l'absence.

- Pour ce qui concerne le CIA :

1/30^{ème} d'abattement par jour d'absentéisme médical (tous motifs sauf maternité et paternité) calculé sur l'année civile. L'abattement ne sera applicable que pour l'agent ayant plus de 5 jours d'absentéisme médical dans l'année civile et à compter du 6^{ème} jour.

L'application de cet abattement s'effectue sur le versement du CIA de l'année civile qui suit l'absence ».

- Le second concerne le montant de l'indemnité afin de prendre en compte un cas de prise de responsabilité qui pourrait se présenter à l'avenir :

Dans le « III Montants de l'indemnité (IFSE) », il est ajouté dans le groupe C1-1 un poste qui cumule adjoint au responsable de service technique et responsable du complexe sportif.

Ces modifications seront applicables pour les primes versées à compter de l'année 2020.

Décisions et informations du Maire

* Marché «fourniture et pose sur fondations existantes de locaux modulaires pour un club house», avec la société ALGECO SAS - 74.233 € H.T. + tranche optionnelle de 10.364 € H.T.

* Acceptation d'indemnités de sinistre - 88€53 – panneau rue de Gaulle.

* Marché «confection, livraison de repas destinés à la restauration scolaire et aux mercredis éducatifs ainsi que la livraison de goûters» avec la société SODEXO.

* Attribution du label 4 * au club de badminton.

* Mise au point quant à l'usage des équipements sportifs par Monsieur le Maire :
La commune a peu d'équipements sportifs, en revanche occupés du lundi 10H au dimanche 23H par le collège et des associations.

La contrainte du PPRI n'a pas permis d'augmenter les surfaces de jeux lors de la reconstruction du bâtiment. La proposition de nouvelles activités est un signe positif de vitalité, néanmoins, on ne revient pas sur les usages et on ne chamboule pas les plannings associatifs aussi facilement.

La gestion des équipements municipaux est également complexe avec le collège. Il bloque de nombreuses plages horaires du gymnase. Pourtant, parfois, les élèves évoluent dehors. Or, le Département n'indemnise que les créneaux intérieurs utilisés. Il en résulte un manque à gagner financier et malheureusement des demandes qui auraient pu être satisfaites.

Problème de lumière rue du nord : probablement une panne

La séance est levée à 21H50